



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cyclisme

Question écrite n° 98641

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'extrême inquiétude de l'association Poitou-Charentes animation quant à l'avenir de l'épreuve intitulée « Le tour cycliste international du Poitou-Charentes, Charente, Charente-maritime, Deux-Sèvres, Vienne ». En effet, une augmentation importante des frais liés aux services rendus par les forces de police et de gendarmerie est prévue par l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie. Or les organisateurs de courses cyclistes ont déjà subi depuis 2008 une augmentation de 31,6 % liée à ces frais, alors qu'en cette période de crise les recettes se stabilisent dans le meilleur des cas. À l'image de certains sports, il n'est pas possible de compter sur les recettes de billetterie en raison de la gratuité et la proximité du cyclisme. Cette augmentation de plus de 25 000 € ne pourra pas être supportée par l'association organisatrice et, en bons gestionnaires, les bénévoles passionnés ne prendront pas le risque financier, humain et juridique d'organiser l'épreuve du tour cycliste international de Poitou-Charentes en 2011. Aussi, elle lui demande s'il envisage de revenir sur l'arrêté du 28 octobre 2010 afin que les courses cyclistes, véritables fêtes populaires inscrites dans notre patrimoine sportif, continuent d'exister.

Texte de la réponse

L'obligation qui est faite à l'État de facturer ses prestations au prix réel et la nécessité d'harmoniser les tarifs affichés par les deux forces de sécurité ont conduit à décider d'une réévaluation des coûts impartis aux organisateurs de courses cyclistes. Le nouveau dispositif vise également à limiter l'emploi des forces de sécurité au strict nécessaire, en distinguant avec davantage de précision les missions qui relèvent de la puissance publique de celles qui doivent rester à charge de l'organisateur. Ces dispositions n'ont pas vocation à remettre en cause l'organisation des diverses manifestations sportives et un dialogue a été engagé avec les responsables nationaux du sport cycliste, afin de définir les modalités d'une évolution progressive des coûts, permettant de préserver la capacité financière des organisateurs amateurs et bénévoles. La concertation qui a été conduite a permis la signature, le 7 janvier 2011, d'une convention cadre entre le ministère de l'intérieur et les responsables nationaux du cyclisme, pour les courses cyclistes qui ne font pas déjà l'objet d'une convention au plan national. Il a ainsi été précisé que l'augmentation du coût total des forces de l'ordre pour l'année 2011 serait plafonnée à 15 % du coût réellement observé en 2010. En outre, le dispositif mis en place pour chaque événement fera l'objet d'un diagnostic partagé entre le représentant de l'État et les organisateurs. Enfin, un comité de suivi, associant le ministère de l'intérieur et les responsables nationaux du cyclisme, sera mis en place. Les préfets ont été informés de ces nouvelles dispositions par voie de circulaire, le 11 janvier dernier, préparées et mises en oeuvre en plein accord avec les responsables du cyclisme français. Parallèlement à ces mesures, les travaux relatifs au statut des signaleurs se poursuivront afin d'inciter, chaque fois que possible, les organisateurs à faire appel, de façon privilégiée, à cette catégorie de personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98641

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 641

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4850